

Gouvernement du Québec
Députée de Taschereau
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministre du Travail
Ministre responsable de la Condition féminine
Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches

Québec, le 13 mai 2013

Monsieur Stéphane Bédard
Président du Conseil du trésor
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bur. 1.39
Québec, Québec G1A 1A4

Objet : Pétition pour la mise en place d'un revenu annuel minimum garanti équivalant à la Mesure du panier de consommation

Monsieur,

Le 21 mars dernier était déposé à l'Assemblée nationale l'extrait d'une pétition signée par 612 pétitionnaires demandant au gouvernement de mettre en place des mesures déterminantes qui permettront aux personnes de disposer d'un revenu minimum garanti équivalant à la Mesure du panier de consommation, comme recommandé par le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dans son avis sur « *Les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, les meilleurs moyens de les atteindre ainsi que le soutien financier minimal* », émis en 2009, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale proposait au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de mettre en place un régime qui permettrait notamment d'augmenter le revenu minimal disponible des prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours au niveau de 80 % de la Mesure du panier de consommation.

Conformément à l'article 60 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a, dans son rapport rendu public en 2011 et intitulé « *Améliorer la situation économique des personnes : un engagement continu* », pris acte des recommandations du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'analyse réalisée a permis de conclure que la cible était atteinte pour plusieurs types de ménages. Toutefois, le Ministère reconnaissait qu'il fallait désormais se concentrer sur le développement de mesures pour les personnes seules et les couples sans enfant.

Québec
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 643-4810
Télécopieur : 418 643-2802
Courriel : ministre@mess.gouv.qc.ca

Québec
200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1
Téléphone : 418 643-5297
Télécopieur : 418 644-0003
Courriel : ministre@travail.gouv.qc.ca

Montréal
Tour de la Place-Victoria
800, rue du Square-Victoria, 28^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-0638
Télécopieur : 514 873-0004

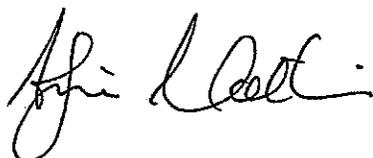
À titre de ministre responsable de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, j'ai pu constater qu'au Québec, les personnes seules sans contraintes à l'emploi, prestataires de l'aide sociale, représentent les personnes les plus pauvres de notre société. Leur situation financière est préoccupante et, malgré les importants investissements en matière de lutte contre la pauvreté des dernières années, elle s'est détériorée, alors que celle des familles avec enfants s'est plutôt améliorée.

La situation des personnes seules a, par ailleurs, fait l'objet d'une attention particulière par les différents acteurs intéressés par les questions touchant la pauvreté et l'exclusion. Ainsi, M. Alain Noël, président du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, soulignait en introduction de l'État de situation 2012 qu'il pourrait être bon d'accomplir, pour les personnes seules, des progrès aussi significatifs que ceux réalisés depuis 15 ans pour les familles avec enfants.

À cet égard, dans le cadre du *Discours sur le budget 2013-2014*, le gouvernement a annoncé son intention de présenter de nouvelles orientations quant au soutien à apporter aux personnes en situation de pauvreté, notamment les personnes seules.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre,



Agnès Maltais